

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 20 juillet 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale d'Evran (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1515290A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Evran (Côtes-d'Armor) est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Dinan est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Dinan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 1^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 juillet 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Dinan	Aucaleuc Bobital Brusvily Calorguen Dinan La Vicomté-sur-Rance Lanvallay Le Hinglé Léhon Pleudihen-sur-Rance Plouër-sur-Rance Quévert Saint-Carné Saint-Hélen Saint-Samson-sur-Rance Taden Trélivet Trévron Vildé-Guingalan	Aucaleuc Bobital Brusvily Calorguen Dinan Evran La Vicomté-sur-Rance Lanvallay Le Hinglé Le Quiou Léhon Les Champs-Géraux Pleudihen-sur-Rance Plouasne Plouër-sur-Rance Quévert Saint-André-des-Eaux Saint-Carné Saint-Hélen Saint-Judoce Saint-Juvat Saint-Samson-sur-Rance Taden Tréfumel Trélivet Trévron Vildé-Guingalan
Evran	Evran Le Quiou Les Champs-Géraux Plouasne Saint-André-des-Eaux Saint-Judoce Saint-Juvat Tréfumel	(Dissolution)